

## NOTE DE SYNTHÈSE

### Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 27 septembre 2018 à 20H30

---

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le Jeudi 27 septembre 2018 à 20h30, salle du Conseil de la Mairie de Ferrières-en-Gâtinais, sous la vice-présidence de Monsieur LARCHERON, 1er Vice-Président de la CC4V, en remplacement du Président empêché.

Monsieur LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel. Le quorum ayant été atteint, la séance démarre à 20h30.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

#### **Présents :**

Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Antoine FELIX, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Maxime CANELA, Mr Jean-Paul HORNEZ, Mr Pierre DELION, Mr Jean BERTHAUD, Mr Guy DUSOULIER, Mme Miréla DENYS, Mr Christian MONIN, Mr Gérard LARCHERON, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Monique PICARD, Mr Daniel VECCHIES, Mme Claudette THOMAS, Mr Jean-Claude GRISARD, Mr Didier DEVIN, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Thierry BRIQUET, Mme Nadia MARTIN, Mr Jacques GRISARD, Mr Pascal DROUIN, Mr Rémi DURAND, Mr Gérard GUIDAT, Mr Bernard SALIGOT (suppléant de Mr Eric BUTTET), Mr Jacky BERTON, Mr Patrick RIGAUULT, Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Michel HARANG, Mme Chantal PONTLEVE, Mr. Claude LELIEVRE, Mr Henri MOLINIER, Mr Daniel MELZASSARD, Mr Frédéric NERAUD (en retard, arrivé vers 21h)

#### **Absents excusés et représentés:**

Mr Jean-Michel BOUQUET a donné pouvoir à Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, Mr Luc PISSIS a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mme Elisabeth CHAMAILLE a donné pouvoir à Mme Miréla DENYS, Mme Nathalie ROUX a donné pouvoir à Mme Monique PICARD, Mr Hubert DECAUDIN a donné pouvoir à Mr Didier DEVIN, Mr Pascal DE TEMMERMAN a donné pouvoir à Mr Patrick RIGAUULT.

#### **Absents excusés:**

Mr Georges GARDIA, Mme Sylvie COSTA, Mr Edmond LAUX, Mr Edouard GARREAU, Mr Jacques HUC.

Assistaient également à la réunion, dans le personnel de la CC4V, Madame Denise ZAMILPA, adjointe à la direction et Emeline FRAMBOISIER, coordonnatrice de la compétence Culture/Patrimoine et Tourisme.

#### ***Mme Chantal PONTLEVÉ est élue secrétaire de séance.***

Monsieur Larcheron procède également au vote du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 ; sans aucune observation, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## PREAMBULE

### Election d'un nouveau Vice-Président

Monsieur DEVIN a informé la CC4V de son souhait de démissionner de son poste de Vice-Président en charge de la Commission Actions sociales – Sport, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président. Sa démission est effective au 13 septembre 2018, date de réception du courrier du Sous-Préfet à la CC4V.

Le Vice-président a alors lancé un appel à candidature, Madame Evelyne LEFEUVRE s'est portée seule candidate. Il a été également désigné deux assesseurs ; Monsieur Michel Harang et Monsieur Jean-Claude Grisard se sont proposés candidats. L'élection du nouveau Vice-Président a été organisée à bulletin secret auprès des 41 membres présents à l'assemblée.

Une fois le vote établi, le Vice-Président a remercié l'assemblée de leur participation et le dépouillement des votes a donné lieu à la nomination du candidat Mme Evelyne LEFEUVRE au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président(e) de la CC4V, avec 40 voix « Pour » et 1 voix « Blanc » sur 41 voix exprimées.

Mme Lefevre tient à remercier l'ensemble des conseillers de lui avoir accordé leur confiance et Monsieur Devin a tenu à dire quelques mots sur les motifs de sa démission avant d'être remercié à son tour pour le travail qu'il a exercé en tant que Vice-Président.

## 1. FINANCES

### A. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MONTARGIS : ETAT DES FRAIS 2017 (Délibération n°2018/09/01)

Il est proposé au Conseil de Communauté de rembourser le Conservatoire de Musique de Montargis sur présentation de l'état des frais au titre de l'année 2017.

Le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité, le Vice-Président délégué à régler l'état des frais pour l'année 2017, soit un montant de 96 807,70 €, participation de la CC4V au Conservatoire de Musique de Montargis, conformément à l'annexe, et à signer tout document s'y rapportant. Les coûts sont inscrits au BP 2018.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

### B. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MONTARGIS : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 (Délibération n° 2018/09/02)

Le Conseil Communautaire prend acte et valide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs proposés par le Conservatoire de Musique de Montargis aux Communes conventionnées, dont la CC4V, pour l'année 2018-2019 et autorise, le Président, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**C. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES « TEOM » – ANNEE 2019**  
(Délibération n°2018/09/03)

Le Conseil de Communauté autorise et accepte, à l'unanimité, d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements industriels et commerciaux qui en ont fait la demande et pour lesquels les communes concernées, membres de la C.C.4.V., ont donné leur accord, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.3. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

Il autorise également le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**D. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DORDIVES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA MAISON DES JEUNES SUITE AUX INONDATIONS DE JUIN 2016** (Délibération n°2018/09/04)

Le Conseil de Communauté décide d'accorder, à l'unanimité, un fonds de concours à la Commune de Dordives d'un montant de 27 084.25 euros, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en œuvre cette dépense inscrite au BP 2018, de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La Commune de Dordives devra également délibérer sur ce point. Monsieur Berthaud précise l'avoir déjà fait.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**E. FIXATION DES BASES MINIMUM DE CFE** (Délibération n°2018/09/05)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de fixer les bases minimales au regard du tableau ci-dessous (colonne 4) et de se positionner sur une durée de lissage, de 3 ans afin d'harmoniser la politique de bases minimum de cotisation foncière des entreprises de la CC4V.

Au vu des estimations du Cabinet SPQR via les éléments fiscaux des entreprises édités par la DGFIP, la CC4V, en revoyant ses bases, revaloriserait son produit fiscal de 30 000 euros. L'application sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Montant du chiffres d'affaires (en €) par tranches (1)	Montant de la base minimum (en €) fixé par la loi (2)	Montant actuel des bases de CFE par tranches (3)	Proposition de fixation des bases minimum par tranches par le CC pour une application au 01/01/2019 (4)
Tranche 1 inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 218 € et 519 €	519 €	519 €

<b>Tranche 2</b> Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 218 € et 1 037 €	1 037 €	1 037 €
<b>Tranche 3</b> Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 218 € et 2 179 €	Max : 2 179 € Min : 1 091 €	1 700 €
<b>Tranche 4</b> Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 218 € et 3 632 €	Max : 2 664 € Min : 1 091 €	2 000 €
<b>Tranche 5</b> Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 218 € et 5 187 €	Max : 2 664 € Min : 1 091 €	2 500 €
<b>Tranche 6</b> Supérieur à 500 000 €	Entre 218 € et 6 745 €	Max : 2 664 € Min : 1 091 €	3 000 €

Le Conseil de Communauté charge également le Président ou le Vice-Président délégué de mettre en œuvre ces formalités administratives et fiscales et de signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**F. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS – INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI AU 01/01/2019** (Délibération n°2018/09/06)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et charge le Président ou le Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Larcheron précise qu'il s'agit pour cette délibération de l'institution de la taxe et la délibération suivante concernera la fixation du produit de la taxe pour 2019.

Monsieur Berthaud dit qu'il est important que cette taxe soit instaurée et qu'elle apparaîtra sur l'avis d'imposition. Il y a une nécessité de prise de conscience pour les gens et il faut que cette taxe soit identifiable.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**G. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2019** (Délibération n°2018/09/07)

Le Conseil de Communauté a validé et décidé, à l'unanimité, d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de 65 215 €, et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4V

### A. STATUTS DE LA CC4V : PRECISIONS SUR LA COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE, AJOUT DE LA COMPETENCE « LA ROUTE DES METIERS D'ART » ET DES « MESURES POUR FACILITER LE RETOUR A L'EMPLOI » ET D'AUTRES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES (Délibération n°2018/09/08)

Le Conseil de Communauté valide et accepte, à l'unanimité, ces modifications statutaires, et :

**-PRECISE :**

1/que ces prises de nouvelles compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

2/que les communes auront un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération par la CC4V, et que sans délibération de leur part dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**-PRECISE** qu'elles entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

## 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE

### A. VALIDATION DE LA DENOMINATION DE LA ZAC : « ECO PARC DE FERRIERES-EN-GATINAIS » OU « ECO PARC A FERRIERES-EN-GATINAIS » (Délibération n°2018/09/09)

*Arrivé de Monsieur Néraud à la séance du Conseil de Communauté vers 21 heures.*

Vu la proposition de la dénomination « Eco Parc de Ferrières-en-Gâtinais » ou « Eco Parc à Ferrières-en-Gâtinais » par la Commission Développement Economique du 14 septembre 2018, qui a estimé que la terminologie « du Gâtinais » était trop vaste et qu'il y avait nécessité de localiser davantage la ZAC.

Vu l'avis du Bureau en date du 17 septembre 2018,

Dans le cadre du prochain lancement de la procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le site du « Mardeleux » à Ferrières-en-Gâtinais, il est proposé au Conseil de Communauté de décider du choix sur la nouvelle dénomination de la ZAC qui pourrait être l'« Eco Parc de Ferrières-en-Gâtinais » ou l'« Eco Parc à Ferrières-en-Gâtinais ».

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser également, le Président de la CC4V ou le Vice-Président délégué, à signer toute pièce ou acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté valide, à l'unanimité, le choix de la dénomination comme « l'Eco parc de Ferrières-en-Gâtinais ».

Monsieur Berthaud relève qu'il s'agit là de deux choses distinctes dans la délibération proposée en Conseil de Communauté, la première est fixée sur l'appellation de la ZAC et la deuxième porte sur la validation de la poursuite des études préalables.

Monsieur Larcheron est d'accord et demande de faire deux délibérations distinctes.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41 (Arrivée de Monsieur NERAUD vers 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

**B. CREATION DE LA ZAC DENOMMEE « ECO PARC DE FERRIERES-EN-GATINAIS » OU « ECO PARC A FERRIERES-EN-GATINAIS » (Délibération n°2018/09/10)**

*Vu la délibération n°2018/09/09 du 27 septembre 2017 sur la validation de la dénomination de la ZAC comme « Eco Parc de Ferrières-en-Gâtinais »,*

Le conseil de communauté décide et accepte, à l'unanimité :

1) Le principe de la poursuite des études préalables afin de préciser le périmètre et le programme du projet d'une zone d'activités économiques communautaire en vue d'établir un dossier de création de la zone d'aménagement concerté, intitulée « Eco Parc de Ferrières-en-Gâtinais »,

2) de soumettre à la concertation préalable le projet de création de la zone d'aménagement concerté de l'« Eco Parc de Ferrières-en-Gâtinais »,

3) Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Promouvoir le développement économique en favorisant les actions d'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement par la création notamment d'une offre foncière adaptée et connectée aux grandes infrastructures routières.
- Améliorer l'offre d'emplois et leur diversité sur le territoire communautaire.
- Inscrire la valorisation du territoire dans une démarche de préservation des équilibres avec les espaces naturels et agricoles.
- Développer les ressources fiscales du territoire communautaire.

4) Les modalités applicables à la concertation sont les suivantes :

- Deux annonces dans deux journaux à diffusion départementale,
- Affichage de la délibération durant un mois en Mairie et au siège de la CC4V,
- Mise à disposition du public à compter du 05 novembre 2018 et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public, pour qu'elles soient prises en compte lors des phases d'élaboration du projet. Le dossier sera régulièrement alimenté par les éléments d'études complémentaires qui seront réalisées. Il sera mis à disposition à l'adresse suivante : CC4V - 4 place Saint Macé – BP 22 à Ferrières-en-Gâtinais pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

5) A l'issue de cette concertation, le Président de la CC4V en présentera le bilan devant le conseil communautaire pour en délibérer.

6) Le Président de la CC4V, ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer toute pièce ou acte nécessaire à la réalisation des études préalables et à l'organisation de la concertation et de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**C. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ENTREPRISE AMC A FERRIERES-EN-GATINAIS CONFORMEMENT AU REGLEMENT SUR L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Délibération n°2018/09/11)**

Dans le cadre de l'investissement présenté à l'assemblée, il est demandé une aide de 20 000 € à la CC4V et de 20 000 € au Conseil Régional, soit un appui de 7 % sur le montant investi.

Dans ce contexte, le Conseil de Communauté décide et accepte d'octroyer une aide de 20 000 € à l'entreprise AMC de Ferrières-en-Gâtinais dans le cadre du règlement sur l'aide à l'immobilier d'entreprise et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire. La dépense est inscrite au budget de la CC4V.

Monsieur Larcheron précise que c'est une entreprise prospère, qui est passé de 15 à 60 personnes. Son chiffre d'affaires est en augmentation ; le rôle de la CC4V est d'apporter une aide à ce type d'entreprise pour favoriser son développement ; Monsieur Hornez s'interroge sur la vocation de l'entreprise. Monsieur Larcheron précise qu'elle est spécialisée dans la transformation de mousse pour concevoir des sièges, des emballages d'outils et de produits de luxe, de présentoirs etc...

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**4. CULTURE - PATRIMOINE ET TOURISME**

**A. CANDIDATURE DE LA CC4V AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT) - ANNEE 2019 (Délibération n°2018/09/12)**

Le Conseil de Communauté accepte, à l'unanimité, de se porter candidat, dans ce cadre d'intervention, au PACT 2019, et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**B. MAISON DES METIERS D'ART : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2019 ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS (Délibération n°2018/09/13)**

Dans le cadre de la saison culturelle 2019, la Maison des Métiers d'Art prévoit la programmation de 3 expositions temporaires, le développement des actions de médiation culturelle et d'actions d'animation avec les professionnels locaux :

**1) Des expositions temporaires :**

- « **Richesses musicales de l'Inde du nord** », du 5 avril au 16 juin 2019, par le Centre du Patrimoine de la Façure Instrumentale (CPFI) - **Inauguration le vendredi 5 avril à 18h30**

- « **Couleurs et Musique** », du 29 juin au 25 août 2019 / **Inauguration le vendredi 28 juin 2019 à 18h30**  
Les Artisans Partenaires de la Maison des Métiers d'Art et leurs invités proposeront cette année une exposition collective axée sur la thématique couleur et musique et de découvrir le lien qui les unit.

- « **Sculptures et Formes** », du 7 septembre au 3 novembre 2019 / **Inauguration le vendredi 6 septembre à 18h30**

L'exposition présentera le métier de sculpteur et les différentes formes de sculptures au travers de matériaux et de techniques variées allant des techniques ancestrales aux innovations technologiques.

## 2) Développement des actions de médiation culturelle

Mise en place d'événements et d'ateliers pédagogiques à destination des individuels et des scolaires tout au long de l'année (Jeudis-Familles, JEMA, projets pédagogiques avec l'intervention d'un professionnel des Métiers d'Art, sensibilisation aux Métiers d'Art auprès des adolescents, ateliers de découverte à destination de la petite enfance).

## 3) Actions d'animation avec les professionnels locaux

Journées Européennes des Métiers d'Art, Journées du patrimoine de Pays et de Moulins, Journées Européennes du Patrimoine, Expositions Carte blanche, événements sur le territoire de la CC4V

A ce titre, concernant la programmation, le BP 2019 et afin de permettre la mise en place des actions de la Maison des Métiers d'Art, au travers d'expositions culturelles temporaires tout au long de l'année 2019, le Conseil de Communauté décide et autorise, à l'unanimité, le président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du P.A.C.T. et de la DRAC dans le cadre de la programmation 2019 de la Maison des Métiers d'Art.

Il autorise également le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire et précise que les dépenses engendrées par cette programmation seront inscrites au BP 2019 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## C. **TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE : REVISION DE LA TAXE SUITE A DES MODIFICATIONS LEGISLATIVES** (Délibération n°2018/09/14)

Vu l'exposé ci-après :

### 1/ **Maintien de la taxe de séjour perçue au réel pour les hébergements listés ci-dessous**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux



## **2/ Les assujettis et non assujettis**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté des communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (0 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

## **3/ Tarifs maintenus pour les catégories d'hébergements listées ci-dessous**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 reste identique à celui appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour toutes les natures d'hébergement hormis les établissements non classés ou en attente de classement.

## **4/ Tarifs modifiés pour les hébergements non classés ou en attente de classement : instauration d'un tarif proportionnel (pouvant aller de 1% à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la CC4V).**

Sur proposition de la Commission Culture du 7 septembre 2018, il est proposé d'appliquer un tarif proportionnel, par personne et par nuitée, de 1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit au maximum 2 €, le « tarif palace » concernant la CC4V). Les tarifs numériques sur ces types de logement ne seront plus légaux à partir de 2019.

## **5/ Modalités de perception de la taxe de séjour intercommunale**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la CC4V.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet, à la CC4V, via le logiciel qu'elle va acquérir.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Une pénalité de 10% sera appliquée aux établissements qui n'auraient pas versé la taxe avant le 31 décembre de l'année N+1.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

## 6/ Acquisition d'un logiciel de perception de la taxe de séjour intercommunale

Afin de permettre une gestion claire et transparente de la perception de la taxe de séjour, le département du Loiret, avec la société Nouveaux Territoires, propose une solution informatique offrant une plateforme de gestion et de télédéclaration sous la forme d'un service WEB. Les frais d'exploitation annuels seront intégrés dans le calcul de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées.

Le Conseil de Communauté valide et décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4) un tarif applicable par personne et par nuitée de 1 % du coût par personne de la nuitée.
- **FIXER** la perception de la taxe à 3 fois par an et une pénalité de 10 % aux établissements qui n'auraient pas versé la taxe avant le 31 décembre de l'année N+1.
- **PRECISE** que les modalités et les tarifs de calcul de la taxe de séjour prévus par la délibération n°2017/09/13 du 21 septembre 2017, sont abrogés au profit de celles figurant sur cette présente délibération.
- **DECIDER** l'acquisition d'une solution informatique de perception de la taxe de séjour intercommunale négociée par le département du Loiret auprès de la société Nouveaux Territoires.
- **CHARGER** le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées de notifier cette décision aux services préfectoraux à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## D. ETUDE DE MISE EN VALEUR DES MAISONS ECLUSIERES LE LONG DU LOING : LANCEMENT ET RECHERCHE DE FINANCEMENT (Délibération n°2018/09/15)

Le Conseil de Communauté valide et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en œuvre l'étude pour la mise en valeur des maisons éclusières ainsi qu'à rechercher des financements dans le cadre de cette étude et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Les crédits seront inscrits à la décision modificative n°2 du budget 2018 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**E. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA 3CBO ET LA CCGB EN VUE DE MENER UNE ETUDE DE CREATION DE BOUCLES DANS LE CADRE DU PAYS A VELO AVEC LE PAYS GATINAIS** (Délibération n°2018/09/16) – ANNULE ET REMPLACE la délibération ayant le même objet n°2018/04/30 en date du 5 avril 2018.

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2018/04/30 du 5 avril 2018 par la présente délibération qui prévoyait la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la 3CBO et la CC4V dans le cadre du Pays à Vélo avec le Pays Gâtinais,

**CONSIDÉRANT** que la Cléry prend sa source à Egriselles-le-Bocage dans l'Yonne, et afin de proposer un itinéraire complet de la vallée de la Cléry, il a été proposé à la Communauté de Communes Gâtinais-en-Bourgogne (CCGB) d'être intégrée au projet,

Le parcours concernerait donc désormais 3 communautés de communes : la CC4V (16km), la 3CBO (19km) et la CCGB (8km) et non plus 2 communautés de communes.

Ainsi, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la convention de mandat entre la CC4V, la CCGB et la 3CBO donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à cette dernière pour réaliser l'étude de valorisation patrimoniale de la vallée de la Cléry.
- **PRÉCISER** que ce sera la commission MAPA de la CC4V qui participera aux réunions relatives aux procédures liées à la réglementation des marchés publics (ouverture des plis, etc.) pour la partie du linéaire la concernant.
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 de la CC4V.

Monsieur Devin demande si le marché est réalisé sur 3 lots, si c'est l'application de la règle de 3. Mme Framboisier intervient et précise que la CC4V participe sur la globalité du marché au prorata du linéaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**F. MUSEE DE SITE DE SCEAUX-DU-GATINAIS : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AU CONCOURS** (Délibération n°2018/09/17)

Le second Jury de concours s'est réuni le 26 juin 2018 pour examiner les projets, remis de façon anonyme par les concurrents, au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 4 offres, à l'unanimité de ses membres. Suite à la signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

**1<sup>er</sup>** : Projet n° 2 **BERANGER VINCENT ARCHITECTES**

**2<sup>ème</sup>** : Projet n° 1 **BRUNO MADER ARCHITECTE**

**3<sup>ème</sup>** : Projet n° 4 **ATELIER PHILIPPE MADEC**

**4<sup>ème</sup>** : Projet n°3 **BASALT ARCHITECTURE**

Le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux quatre candidats. Ils recevront une prime de 12 000 euros H.T et cette prime sera considérée comme une avance sur les honoraires pour le lauréat.

Le pouvoir adjudicateur après examen des offres de prix des concurrents a décidé de suivre les recommandations du Jury et de retenir comme lauréat l'équipe de maîtrise d'œuvre classée 1<sup>ère</sup>, composée des sociétés **BERANGER VINCENT ARCHITECTES** (mandataire), **METAPRAXIS** (scénographe/muséographe) et **A+R PAYSAGISTES** (paysagiste).

**Considérant** l'avis du jury de concours réuni le 26 juin 2018,

**Considérant** la décision du Président désignant le lauréat du concours,

Ainsi, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d' :

**-ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Musée de site Aqua Segetae, sa muséographie et l'aménagement paysager du site archéologique à Sceaux-du-Gâtinais à l'architecte mandataire dénommé **BERANGER VINCENT ARCHITECTES** dont le siège est situé au 14 rue Racine, 44 000 NANTES, pour un montant de :

Tranche ferme H.T. 385 430 euros

(Mission de base + missions complémentaires)

Tranche conditionnelle H.T. 49 915 euros

(OPC, SSI, mission de synthèse)

○ **TOTAL H.T. 435 345 euros**

○ **TOTAL T.T.C. 522 414 euros**

**-APPROUVER** les primes prévues par le règlement de concours aux quatre candidats.

**-AUTORISER** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : **BERANGER VINCENT ARCHITECTES**

**-AUTORISER**, le Président, à déposer au nom de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, les demandes de permis de démolir et de permis de construire et de signer tout document relatif à cette affaire.

**-PRECISER** que ces dépenses seront inscrites au budget de la CC4V.

Monsieur Hornez explique que la vigilance sur ce projet de construction doit être renforcée ; Ils ont eu une très mauvaise expérience sur la construction de la MARPA à Corbeilles et précise que le suivi du chantier doit être fait régulièrement pour ne pas avoir des problèmes par la suite. Ils ont vécu une grande souffrance sur cette construction.

Monsieur Larcheron indique qu'en effet, la surveillance doit être faite surtout sur le gros œuvre que sur la muséographie.

Monsieur Felix explique que l'architecte retenu est le moins cher, que le projet proposé est intéressant par ses grands volumes intérieurs et qu'il est prévu un cheminement jusqu'au site alors que d'autres n'avaient pas inclus cette proposition dans l'offre de base.

Monsieur Hornez ne remet pas en cause le choix de l'architecte, il tient juste à souligner l'importance de la vigilance dans le lancement et le suivi de la construction.

Monsieur Jacquie Grisard précise que si l'architecte retenu est comme Mme Leconte qui est en charge du projet Ad'Ap et de l'isolation du gymnase de Corbeilles, ce sera très bien car elle est très énergique. De même, il précise que l'agent Eric Beauvais s'y connaît bien en Bâtiment et qu'il est un bon élément.

Monsieur Berthaud dit qu'il n'a rien contre ce projet mais qu'il se pose des questions sur le financement du projet. Une étude financière est en cours sur les capacités financière de l'EPCI et il estime, qu'arrivé à un stade, la CC4V ne pourra plus faire d'investissement. Il pense qu'un débat entre élus serait à faire à ce sujet ; Quelles sont les conséquences, les risques encourus ? si la CC4V n'a pas le financement en face, que fait-on ?

De plus, il est rappelé la nécessité de recruter un attaché de conservation prochainement si on veut obtenir la subvention de la DRAC.

Dans le cadre du pacte financier, il faudra faire des choix.

Monsieur Felix explique qu'il y a urgence à délibérer sur le choix de l'architecte ; le projet ayant pris beaucoup de retard.

De même, il est rappelé le projet de « l'Eco Parc de Ferrières en Gâtinais » qui est très lourd. Monsieur Larcheron rappelle qu'en face des dépenses de la ZAC, il y aura des recettes.

Monsieur Felix explique que la proposition de la société BERRANGER est très honnête sur l'offre et le packaging proposé ; il est viable sans avoir recours à des options.

Monsieur Berthaud pense que les risques existent dans ce projet et qu'il ne sera favorable à ce projet que si la collectivité inclut une assurance en cas de rupture anticipée du projet. C'est un projet à plus de 3 millions d'euros. C'est très lourd explique-t-il.

Monsieur Felix précise que le projet est de 2 300 000 euros et non de 3 millions.

Monsieur Berthaud dit que les courbes du budget sur l'investissement et le fonctionnement commencent à se rejoindre et qu'il va falloir faire un lissage des dépenses.

Monsieur Larcheron précise que le travail d'étalement des dépenses sera à faire. Il faudra effectivement être vigilant sur les frais de fonctionnement.

Monsieur Guidat rappelle que les taux de crédits sont actuellement bas et qu'il serait opportun de prendre un rendez-vous avec la caisse des dépôts. Une consultation sera à mettre en place à ce sujet.

Monsieur Néraud pense que le débat sur ce projet de Musée est légitime et explique que cela fait 10 ans que le projet a été lancé. Il estime que le coût d'aujourd'hui est satisfaisant puisqu'il n'est pas très éloigné du prix initial proposé.

Il rappelle que la DRAC ne versera la subvention qu'après rendu de l'APD (Avant-Projet Définitif) par l'architecte. Ce dossier est suivi par le service archéologie de la DRAC. La Région est donc en attente du dossier. Il est effectivement important de s'entourer de toutes les garanties ; il serait dommage d'avoir travaillé pour rien si on perd ces subventions. Il faut trouver des moyens de se protéger et il est convenu de compléter la délibération avec une clause relative à une garantie en cas de pépins sur le lancement du projet.

Monsieur Néraud explique que ce Musée sera ouvert sur les saisons estivales ou à la demande lorsque les groupes scolaires s'y rendront. Les bénévoles de l'association SEGETA viendront en appui. Il précise que sur le fonctionnement du Musée, la gestion sera mutualisée avec l'AME.

Monsieur Berthaud souhaite obtenir cette garantie sur le contrat ; Monsieur Felix rappelle que les architectes souscrivent déjà à une garantie mais Monsieur Berthaud précise que cela ne couvre pas la rupture anticipée.

Monsieur Larcheron rappelle que ces garanties sont gérées par la loi MOP et le CCAG.

Monsieur Berthaud dit qu'il donne sa confiance pour l'insertion de cette garantie dans le contrat ; Il est procédé au vote. Le Conseil de Communauté attribue le marché à l'unanimité à l'architecte BERRANGER.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Sans autre observation sur les dossiers Culture, Mme Framboisier quitte la salle.*

## 5. TRAVAUX – EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

### A. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA REGION, LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BEAUNE-LA-ROLANDE ET LE CC4V POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORBEILLES POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2018-2019 (Délibération n°2018/09/18)

Le Conseil de Communauté valide et autorise, à l'unanimité, le renouvellement d'une convention tripartite à intervenir entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée Agricole de Beaune-la-Rolande, et la C.C.4.V, applicable pour l'année scolaire 2018-2019, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention pour l'utilisation de la piscine de Corbeilles par le Lycée Agricole de Beaune-La-Rolande et tout document relatif à cette affaire. Les recettes seront inscrites au budget de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### B. PISCINE DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DE CORBEILLES : TARIFS POUR LA PRATIQUE DE STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES ENFANTS DE 4 A 6 ANS – VACANCES SCOLAIRES (Délibération n°2018/09/19)

Le conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser la mise en place de ces stages de « FAMILIARISATION AVEC LE MILIEU AQUATIQUE », sur les piscines de Ferrières et Corbeilles, à compter des vacances de la Toussaint 2018, d'accepter de fixer le tarif à 70 €, payable uniquement en chèque bancaire, numéraire ou chèque vacances (ANCV) et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. ACTIONS SOCIALES

### A. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALPEJ – AUTO ECOLE SOCIALE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA MOBILITE (Délibération n°2018/09/20)

Dans ce contexte, le conseil de communauté décide et valide, à l'unanimité, la convention avec l'association ALPEJ, auto-école sociale basée sur Amilly, pour permettre à cinq personnes du territoire de la CC4V de bénéficier de ce nouveau dispositif et de contribuer ainsi au développement de la mobilité, problématique majeure sur l'ensemble du département et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire. La participation financière est inscrite au BP 2018 de la CC4V.

Monsieur Devin explique qu'à ce jour, 1 candidat a été retenu sur le territoire de la CC4V en juillet dernier et que 2 autres candidatures sont soumises à validation à la réunion qui se tiendra à l'ALPEJ, le 28 septembre 2018. Si ces 2 dernières personnes sont retenues, il ne restera que 2 places à pouvoir pour la CC4V. Cette convention est une formalité puisque la subvention a déjà été validée et versée. La rédaction du document a pris un peu de temps.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. PERSONNEL

### A. ACCORD DE PRINCIPE SUR UN POSTE MUTUALISE DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE ET MARKETING TERRITORIAL AVEC LA 3CFG (Délibération n°2018/09/21)

Cet agent interviendra sur la CC4V, en temps partagé, avec la 3CFG, dans un souci de rationalisation de la dépense et de mise en œuvre coordonnée des orientations politiques en matière de développement économique. La CC4V remboursera les frais à la 3CFG.

Il sera de catégorie A ou B, filière administrative ou technique. Les missions du poste seront principalement d'accompagner les projets des entreprises du territoire, faciliter la commercialisation des zones d'activités et locaux vacants, la mise en adéquation de l'offre et des demandes d'emploi et de formation et participer à la promotion économique et à l'animation du territoire.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de donner son accord de principe sur le poste mutualisé de développeur économique à la CC4V en partenariat avec la 3CFG.

Monsieur Larcheron précise qu'une convention sera prochainement signée dans le cadre de cette entente intercommunale et qu'elle sera proposée à un prochain Conseil de Communauté pour validation.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### B. SUPPRESSION DES POSTE CAE-CUI (Délibération n°2018/09/22)

Il s'agit des postes suivants :

*CAE poste 35 H créé par délibération n° 2014/09/18 du 30 septembre 2014*

*CAE poste 35 h créé par délibération n° 2016/06/36 du 20 juin 2016*

*CAE poste 35 h créée par délibération n° 2016/06/41 du 20 juin 2016*

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de :

-**VALIDER** la suppression des postes, indiqués ci-dessus.

-**CHARGER** le président de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Berthaud est content que ces personnes soient devenues « agents » ; Cette délibération est prise pour une mise en conformité des effectifs dans l'EPCI.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**C. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS EN INTRA AVEC LE CNFPT**  
(Délibération n°2018/09/23)

Ces formations sont gratuites si le nombre minimum de participants est respecté. Il est précisé que ces formations, destinées aux agents de la CC4V, sont également ouvertes aux agents communaux.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec le CNFPT pour la mise en place de formation en intra, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire et toute autre proposition de formation présentée par le CNFPT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la CC4V en cas de participation financière due.

Bonne initiative qui fait déplacer une seule personne et qui évite à plusieurs agents de faire le déplacement.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**8. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES A DELIBERATION**

**A. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CC4V – ANNEE 2017** (Délibération n°2018/09/24)

Après avoir pris connaissance du document adressé **par mail en date du 19 septembre 2018**, le Conseil de Communauté décide et approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité annuel de la C.C.4.V, au titre de l'année 2017 tel que présenté à l'Assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Claude Grisard dit que le document a été transmis avec un délai de 7 jours pour le télécharger ; il aurait été opportun de ne pas limiter la durée.

La plateforme de l'envoi de fichier lourd met automatiquement cette condition de délai ; De fait, il est demandé à la CC4V de le retourner à l'élu et de transférer également ce document auprès des communes pour diffusion. La CC4V se chargera d'accomplir ces requêtes dès la notification de la présente délibération.

Monsieur Berthaud précise qu'un bulletin sur 4 à 6 pages va être mis en place pour diffusion auprès de la population car le rapport d'activités est un fichier lourd de 97 pages qui sera mis à disposition et consultable à la CC4V et dans les mairies des Communes membres mais qui ne peut être diffusé directement aux habitants.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**B. MANDAT SPÉCIAL AU VICE-PRÉSIDENT : 29<sup>ème</sup> CONVENTION NATIONALE DE L'INTERCOMMUNALITÉ AVEC L'ADCF** (Délibération n°2018/09/25)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial au Vice-Président de la C.C.4.V., Monsieur Larcheron, afin qu'il puisse se rendre à ces journées informatives et de travail et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.



Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Contre : 41

Abstention : 0

Pour : 0

### C. CESSION D'ACTION(S) DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV45 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET (Délibération n°2018/09/26)

Le Conseil communautaire décide et autorise, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une (1) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de (1 x 500) 500 euros.

**Article 2** : La recette correspondante au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention sera imputée sur le budget communautaire de la CC4V 2018.

**Article 3** : que Monsieur le Président accomplisse toutes les formalités et signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 9. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES A DELIBERATION

### 1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT.

➤ Dans le cadre des délégations données au Président par le Conseil de Communauté,

N° 1	Contrat avec Dactyl Buro pour le renouvellement du copieur du haut des bureaux de la CC4V
N° 2	Modification de la régie séjours (pour ajout dépenses carburant péage)
N° 3	Protocole d'accord entre la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux et la CC4V afin de mettre en place, au RAM « Les P'tits Loups des 4 vallées », des ateliers d'éveil musicaux.
N° 4	Devis supplémentaires de l'entreprise BTM pour l'isolation gymnase Corbeilles – lot électricité.
N° 5	Attribution de la construction du mur d'escalade dans le gymnase de Ferrières à la société Pyramide.
N° 6	Attribution du transport scolaire à la piscine de Corbeilles à Codiasse pour l'année 2018/2019
N° 7	Attribution du transport scolaire à la piscine de Ferrières à Darbier pour l'année 2018/2019
N° 8	Modification du Parc immobilier – Avenant n°1 : Attribution du lot de l'assurance dommage ouvrage aux biens et risques annexes à la Compagnie GROUPAMA

<b>N° 9</b>	Construction d'un parcours V.T.T et piste BMX sur la Commune de Préfontaines – recherche de financement.
<b>N°10</b>	Modification du contrat de prestation de repas avec CONVIVIO pour la prise en charge des repas des mercredis et des goûters pour l'ALSH de Corbeilles – Avenant n°1.

## **2. MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN LIEN AVEC LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE GAZ**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, les documents d'urbanisme des communes doivent être mis à jour. Un arrêté est pris pour chaque commune concernée par ces servitudes d'utilité publique : Dordives, Ferrières en Gâtinais, Nargis, Griselles, Préfontaines, Villevoques.

***Il est donc demandé à chaque commune de mettre à jour ses documents d'urbanisme en lien avec la servitude d'utilité publique.***

A noter que les :

*Communes en PLU – PLUi sont : Dordives, Ferrières, Griselles, Nargis.*

*Communes en carte communale sont : Préfontaines, Villevoques.*

## **10. TRAVAUX COMMISSIONS**

### **1) Commissions des Finances / Développement Economique & Commerce – Monsieur Gérard LARCHERON**

#### Finances :

Monsieur Larcheron évoque le travail en cours sur le pacte Fiscal et Financier ; il s'agit aussi de retravailler sur le programme du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ce travail sera suivi d'une réunion des Maires ou d'une commission spéciale pour donner une issue à ce Pacte et le valider.

Un travail est également réalisé sur les modalités d'attribution des subventions et des fonds de concours.

#### Développement Economique :

Sur la Zone économique, des entreprises se développent : AMC industrie et STIF Sarl.

Pour la société DIP aéro-protec, c'est l'agrandissement de leur production ; ce domaine frémite et ça devient intéressant précise M. Larcheron.

Le Cabinet ANTEA travaille sur le Mardeleux avec un phasage bien établi (Travaux et procédures à mettre en œuvre). Un document power point sera mis en place une fois le projet mûri.

### **2) Commission Petite-Enfance & Enfance-Jeunesse – Monsieur Gérard GUIDAT**

Pour l'Enfance et Jeunesse, Monsieur Guidat évoque les deux derniers comités de pilotage.

Il donne quelques chiffres sur l'évolution de la compétence (543 enfants en 2018 contre 607 en 2017) mais il résulte un énorme travail dans l'organisation et la gestion de cette compétence que Monsieur Guidat liste avec détails à l'ensemble des membres de l'assemblée (accueil d'un enfant autiste avec un animateur dédié seulement à lui, annulation d'une sortie pour cause de canicule, un enfant oublié dans un bus, un enfant récupéré par son père sans que la mère soit avertie, manque de personnels encadrants, mécontentement d'une famille au sujet des repas avec porc non substitués, contrôle des services jeunesse et sports sur l'atelier jeunesse de Ferrières : la limite est de 19 pour le nombre de jeunes autorisés à être présents sur le site, valse des contrats d'animateurs et autres...)

Bilan, l'été aura donc été difficile et mouvementé ; c'est le constat établi par Monsieur Guidat qui remercie toutefois le personnel et la direction de la CC4V pour leur implication et le traitement des situations.

Le séjour en Vendée a été très positif, organisé sur 5 jours à Saint Hilaire de Riez.

Les effectifs de Nargis et Corbeilles sont à la hausse et restent stables sur les autres communes.

Il rappelle que les ALSH sont ouverts du lundi au vendredi de 7h à 19h et revient sur les mercredis scolaires qui ont débuté le 5 septembre. Pour les ALSH de 3/11 ans sur les 4 communes : inscription à la journée ou ½ journée avec repas ; une animation mensuelle à la piscine et des tarifs adaptés. Pour l'ALSH 11/17 ans sur Ferrières : possibilité de récupérer les jeunes au collège à 12h30, une cotisation annuelle est proposée et pas de tarification à la journée.

Lors du COPIL, différents points ont été validés :

- Pas de repas de substitution mais une séparation de la viande et de l'accompagnement est prévu ;
- Les tarifs séjours sont trop bas et doivent être relevés.
- Enlever la notion de capacité d'accueil des structures
- Renouvellement des conventions de mise à disposition dans les communes
- Etablissement d'un ordre de priorité sur le site de Corbeilles (habitants/CC4V et Extérieurs)
- Les règles d'utilisation du minibus avant le passage au CT en octobre
- Fermeture exceptionnelle des ALSH les 24 et 31 décembre.

Il est demandé aux Communes de mettre à jour leur site sur les infos concernant l'Enfance & Jeunesse de la CC4V ou de mettre un lien dirigé directement sur le site CC4V.

Mme Levay a repris le service RAM le 4 septembre dernier.

Lors d'un prochain Conseil de Communauté, il sera proposé de valider la création de 5 postes de directeurs à temps complet (le coût des directeurs aujourd'hui est de 162 000 euros et avec ces nouveaux postes, cela représenterait une dépense supplémentaire de 20 000 euros soit 182 000 euros.

Une fois cette nouvelle structure en place, il sera proposé de faire évoluer la compétence sur l'ouest du territoire et de reprendre le PIJ qui est actuellement en sommeil.

### 3) Commission Culture – Patrimoine & Tourisme – Monsieur Antoine FELIX

Monsieur Felix indique que la prochaine réunion Culture aura lieu dans 15 jours, le 17 octobre.

Il explique que c'est le fonctionnement routinier qui est en place et qu'il n'y a rien de particulier à ajouter.

### 4) Travaux & Equipements Communautaires – Monsieur Jackie GRISARD

Monsieur Jackie Grisard rappelle l'avancement des différents travaux :

-Gymnase de Corbeilles : fin des travaux pour le 15 octobre.

-Mur d'escalade : travaux du 29 octobre au 2 novembre pendant les vacances scolaires.

-Dojo : présentation d'une première esquisse et d'une deuxième à venir. Une réunion avec l'architecte a eu lieu le 11 septembre dernier.

-Musée du verre : 1<sup>ère</sup> réunion avec Monsieur Niveau pour la présentation d'un avant-projet pour la remise en état du site.

-Travaux de nettoyage à la ferme du moulin brûlé.

-Diagnostic de l'ancien BAF de Corbeilles ; Monsieur Hornez ajoute que les travaux sont censés être terminés mais il reste toutefois des travaux sur les vestiaires, ceux qui concernent l'Ad'Ap ne sont toujours pas achevés également. Des associations attendent en raison de ces travaux qui se sont rajoutés. Il faut faire les peintures prochainement et remettre en service le gymnase rapidement, c'est tout l'intérêt.

#### 5) S.P.A.N.C – Monsieur Patrick RIGAUULT

Monsieur Rigault énonce les différents contrôles à faire sur les Communes et rappelle que lors du prochain Conseil de Communauté les tarifications SPANC seront à valider, ainsi que la délibération sur le refus des usagers qui ont l'obligation de mise en conformité de leur assainissement non collectif.

Pour le PAPI d'intention, des ateliers participatifs seront organisés sur Nemours et Montargis.

Concernant le transfert de la compétence Eau/assainissement, l'attribution de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage a été faite à la société ADM Conseils ; ces derniers se mettront en contact avec les communes pour des diagnostics à faire ou à compléter.

Il faudra mettre en place une convention d'entente entre les Communes et la CC4V et passer un groupement de commandes.

La convention d'entente sera donc proposée lors du prochain Conseil de Communauté.

Le 17 octobre prochain, une commission Eau/Assainissement aura lieu pour la mise en place de la convention et le marché ne sera lancé que lorsque les communes auront toutes délibéré à cet effet. A son tour, la CC4V délibèrera pour la validation finale de la convention d'entente.

Le marché sera établi sur 3 lots et les communes devront également se prononcer avant le 30 juin 2019 pour se prononcer sur le transfert de la compétence Eau-Assainissement Collectif à l'horizon 2026.

Un courrier et une modèle de délibération seront envoyés aux communes par la CC4V pour délibérer sur le transfert.

#### 6) Urbanisme & Aménagement de l'espace – Madame Sylvie COSTA

Beaucoup de réunions dernièrement sur le PLUi.

Une réunion publique aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre prochain à 19h, à la salle René Larcheron à Ferrières. Une réunion PLUi avec les personnes publiques associées aura lieu le matin.

Il est rappelé la réunion de Pôle Emploi le 9 octobre prochain.

#### 7) Sport & Actions Sociales.

Pas de point à relever sur ce domaine pour l'instant.

## 8) Communication & Relations publiques – Monsieur Jean BERTHAUD

Monsieur Berthaud qui a informé la CC4V de la mise en place prochainement d'un bulletin CC4V sur 4 à 6 pages n'a rien de plus à ajouter. Il demande à faire remonter rapidement les erreurs qui auront pu être constaté sur le document avant la diffusion.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

Rappel des prochaines réunions de Bureau et Conseil de Communauté :

- ❖ Lundi 8 octobre 2018 à **16h30** et lundi 19 novembre à 14h30 : Bureau Communautaire non suivi de Conseil de Communauté.
- ❖ **Lundi 5 novembre 2018 à 15 heures** : Bureau Communautaire suivi de Conseil de Communauté (au lieu du 29 octobre 2018)
- ❖ **Jeudi 15 novembre 2018 à 20 heures 30** : Conseil de Communauté. (au lieu du 8 novembre 2018)
- ❖ Lundi 3 décembre 2018 à 15 heures : Bureau Communautaire suivi de Conseil de Communauté.
- ❖ **Mercredi 12 décembre 2018 à 20 heures 30** : Conseil de Communauté (au lieu du Jeudi 13 décembre).

La séance est levée à 23 heures 05.